



## RECENSEMENT CITOYEN

Effectuer le recensement citoyen obligatoire à partir de 16 ans

Cette formalité est obligatoire pour tous les jeunes, garçons et filles, de nationalité française âgés de 16 à 25 ans.

### **Pourquoi se faire recenser ?**

Le recensement pour l'appel de préparation à la défense est obligatoire pour les jeunes filles et garçons quand ils atteignent l'âge de 16 ans.

Il est également obligatoire en cas d'acquisition de la nationalité française avant l'âge de 25 ans. À l'issue du recensement, une attestation sera délivrée.

Cette attestation délivrée en un seul exemplaire (il ne peut être délivré de duplicata) sera nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics, ainsi que pour l'examen du permis de conduire et permettra au jeune d'être inscrit d'office sur les listes électorales. À l'issue du recensement, le jeune sera convoqué pour effectuer la journée d'appel.

### **Qui doit faire la démarche ?**

Le jeune ou son représentant légal.

### **Quels documents fournir ?**

Pour justifier de son identité : carte nationale d'identité, passeport, ou tout autre document avec photo prouvant l'identité.

Pour justifier de sa nationalité : carte nationale d'identité, passeport français, certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de nationalité, acte de naissance comportant une mention ayant trait à la nationalité.

Pour justifier de sa filiation : livret de famille des parents ou acte de naissance

### **Comment effectuer la démarche ?**

Nous vous invitons à vous rendre directement à la mairie de votre domicile munis des pièces justificatives.